

ÉCOLE DOCTORALE
École doctorale de droit et de science politique
ligérienne (ED DSP ligérienne)

Université de Nantes
Le Mans Université
Université d'Angers

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020-2021
VAGUE B

Rapport publié le 08/12/2021



Pour le Hcéres¹ :

Thierry Coulhon, Président

Au nom du comité d'experts² :

Isabelle Riassetto, Présidente

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres « contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président. » (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

Membres du comité d'experts

Présidente : Mme Isabelle Riassetto, Université du Luxembourg, Luxembourg

Expert(e)s : Mme Cécile Bertrand-Dagenbach, Université de Lorraine
M. Philippe Odou, Université de Reims Champagne-Ardenne
Mme Isabelle Royer, Université Jean Moulin Lyon 3
Mme Camille Talpin, Burgundy School of Business, Université Bourgogne
Franche-Comté

Conseiller scientifique représentant du Hcéres :

M. Jean-Luc Herrmann

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2020-2021 SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN DECEMBRE 2020 ET D'ENTRETIENS EN VISIOCONFERENCE EN MARS 2021

En raison du contexte sanitaire (Covid-19), la visite s'est déroulée en distanciel en respectant le processus de l'évaluation initialement prévu.

Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale (ED) de *Droit et de science politique* (ED DSP) n° 599 est issue de la fusion des ED SHOS (*Science de l'homme, des organisations et de la société*), DEGEST (*Droit, économie, gestion, environnement, société et territoires*) et *Pierre Couvrat* pour le domaine du droit et de la science politique. L'ED DSP est l'une des 11 écoles doctorales de l'ancienne ComUE Université Bretagne Loire (UBL) et s'appuie sur des ressources communes mises à disposition par l'École des Docteurs (collège doctoral interrégional) et par les 6 collèges doctoraux de site ou pôles doctoraux (Angers, Brest, Le Mans, Lorient/Vannes, Nantes, Rennes).

Le périmètre scientifique bi-disciplinaire de l'ED correspond aux secteurs du droit (SHS2_1) et de la science politique (SHS 2_2). Il couvre les sections 01 à 04 (Droit privé et sciences criminelles, Droit public, Histoire du droit et Science politique) du Conseil national des universités (CNU). L'ED interagit avec la région, les industries et/ou les collectivités pour favoriser le financement de thèses. Deux Maisons des sciences de l'homme (MSH « Bretagne » et « Ange Guépin ») existent dans le périmètre géographique de cette ED.

Sur l'année universitaire 2019/2020, l'ED DSP comptait 390 doctorants dont 61 primo-inscrits pour un taux d'encadrement de titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) des doctorants de 2,46.

Avec la disparition de la ComUE, le 31 décembre 2019, l'ED DSP sollicite son renouvellement sur un périmètre resserré aux Pays de la Loire. La nouvelle école doctorale DSP ligérienne sera co-accréditée par l'Université de Nantes, l'Université d'Angers et Le Mans Université.

Synthèse de l'évaluation

Appréciation par critère

Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

L'ED DSP était une école doctorale adossée à 11 unités de recherche (UR) reconnues, dont 3 unités mixtes de recherche (UMR) : l'UMR ARENES (ARENES UMR CNRS 6051, Université de Rennes 1, Institut d'études politiques – IEP- Rennes, École des hautes études en santé publique – EHESP, Université de Rennes 2) ; l'UMR IODE Institut de l'Ouest : Droit et Europe (IODE UMR CNRS 6262, Université de Rennes 1) ; l'UMR Droit et changement social (UMR CNRS 6297, Université de Nantes) ; le Centre de droit des affaires (CDA UR 3195, Université de Rennes 1) ; le Laboratoire interdisciplinaire de recherche en innovations sociétales (LiRIS UR 7481, Université de Rennes 2) ; le Centre de droit maritime et océanique (UR 1165 CDMO, Université de Nantes) ; le Centre Jean Bodin (UR 4337, Université d'Angers) ; l'IDPSP-Institut du droit public et de la science politique (IDPSP UR 4640, Université de Rennes 1) ; l'Institut de recherche en droit privé (UR 1166 IRDP, Université de Nantes) ; le Lab-LEX (UR 7480, Université de Bretagne Occidentale et Université Bretagne Sud) ; Thémis Um, (UR 4333 ; Le Mans Université).

L'ED DSP a fonctionné de manière transparente, en bonne collégialité, avec une forte implication des UR et un engagement de sa direction. Sa gouvernance est conforme à l'arrêté du 25 mai 2016 modifié. Elle se compose d'un directeur, de directeurs-adjoints, d'un bureau et d'un conseil. Le directeur met en œuvre le programme d'actions de l'ED et veille à la mise en œuvre par l'école doctorale d'une politique d'admission des doctorants au sein de l'école, à l'information des doctorants, ainsi qu'à la qualité des recrutements et des thèses soutenues. Les directeurs adjoints sont nommés par le président de l'UBL sur chaque site. La procédure, dont la lourdeur s'est traduite par une vacance d'une année pour le directeur-adjoint de l'Université du Mans, a été modifiée récemment. Il existe un bureau, composé du directeur et des six directeurs-adjoints, auxquels peuvent être associées des personnes invitées. Le conseil de l'ED comporte, en conformité avec l'arrêté de 2016, 26 membres (12 représentants des établissements accrédités, des unités ou équipes de recherche concernées, 4 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens, 5 représentants des doctorants inscrits à l'ED et 5 personnalités extérieures qualifiées). Il est présidé par le directeur de l'ED. Sur l'équilibre des genres, la composition de l'ED montre une majorité de femmes (19 femmes et 7 hommes). Le conseil se réunit selon une

périodicité adéquate, au moins trois fois par année universitaire (quatre à cinq fois en pratique). Chaque réunion du conseil fait l'objet d'un compte-rendu, communiqué à ses membres, aux chefs d'établissements accrédités et associés et aux directions des unités rattachées. Fortement impliqués, les représentants des doctorants donnent leur avis et se font le relais des préoccupations et demandes des doctorants avec lesquels ils communiquent, notamment via une liste de diffusion.

L'ED DSP dispose d'un règlement intérieur, qui détaille les organes de gouvernance de l'ED, leur fonctionnement et leur rôle au sein de l'ED. Il précise aussi les modalités auxquelles doivent se soumettre les UR adossées à l'ED, notamment la diffusion en début d'année par le directeur de chaque unité de la liste des membres. Le règlement intérieur expose également l'ensemble des procédures associées au recrutement des doctorants. En outre, il indique les modalités de direction de la thèse et d'encadrement, notamment par le CSI. La politique de formation doctorale y est également détaillée, de même que le déroulement de la demande de soutenance et la composition du jury. Ce règlement souligne aussi l'engagement de l'ED dans le suivi de l'insertion des docteurs ainsi que les dispositifs principaux de communication de l'ED.

L'ED DSP est dotée d'un budget annuel versé par l'établissement gestionnaire (Université Rennes 1). En 2018, le montant est de 27 861 euros (24 900 euros de dotation et 2 961 euros de report 2017) ; en 2019, il est de 24 699 euros (21 700 euros de dotation et 1 459 euros de report) alors qu'en 2020, il s'élève à 37 657 euros (dont 19 100 euros calculés sur les inscrits en première, deuxième et troisième années (D1, D2, D3) et 17 017 euros de report des crédits non consommés sur les budgets 2017, 2018 et 2019 dû à la forte baisse du nombre de formations. L'UBL reverse à l'établissement gestionnaire 100 euros par doctorant inscrit dans les trois premières années, modalité qui n'est pas à l'avantage de l'ED, compte tenu de la durée plus longue des thèses en droit et science politique. Les principaux postes de dépenses sont la formation doctorale, l'aide à la mobilité internationale des doctorants (3 000 euros), le soutien aux initiatives des doctorants (colloques, associations – 1 000 euros), les rentrées des doctorants et le livret d'accueil, l'équipement et les fournitures, ainsi que la Master class en 2019 (7 500 euros). Une contribution de 1 540 euros relative à l'aide à l'organisation des conseils est versée par l'UBL.

En termes de moyens humains, l'ED ne dispose que d'une gestionnaire (un équivalent temps plein -ETP) au sein de la faculté de droit de l'Université de Rennes 1, qui centralise l'ensemble des informations ; elle s'appuie sur les gestionnaires de site et sur les services mutualisés de l'École des Docteurs. Pour les trois sites des Pays de la Loire, les moyens humains se résument à trois gestionnaires dont le temps de travail cumulé est de 0,5 ETP, ce qui est très insuffisant pour un fonctionnement efficient.

Bien que la réalisation du doctorat en droit et science politique requiert des moyens techniques et matériels généralement moins coûteux que dans d'autres disciplines, il est néanmoins indispensable que les doctorants puissent avoir accès à des espaces de travail. Sur l'ensemble des sites, ils peuvent utiliser les bibliothèques universitaires et des unités de recherche qui mettent à leur disposition des espaces de travail, du matériel informatique et des facilités d'impression. Il demeure que les différents sites de l'ED DSP ne sont pas dotés de manière équivalente : alors qu'à l'université de Rennes, l'ED dispose de deux bureaux et de locaux *open space* pour les doctorants et qu'à Angers il existe une salle pour les doctorants, tel n'est pas le cas à Nantes et au Mans. Les deux MSH peuvent toutefois accueillir des doctorants en fonction de leur domaine de recherche. Par ailleurs, le retard dans la mise en œuvre du logiciel AMETHIS V3 de gestion du parcours des doctorants ainsi que l'absence de salle de visioconférence dédiée pour les formations sont à regretter bien que l'utilisation de plateformes permettant les cours en distanciel durant la pandémie ait pu remédier à ce dernier point de difficulté.

La communication externe de l'ED DSP est assurée moyennant un site internet. L'ED n'est pas présente sur les réseaux sociaux. Pour sa communication interne, il existe une liste de diffusion par courriel vers l'ensemble des doctorants et des unités de recherche. Les représentants des doctorants au conseil avaient accès à des listes de diffusion pour relayer des informations et échanger avec les doctorants. Un livret d'accueil, très complet, adapté à chaque site, est distribué sous format papier et numérique à tout primo-entrant.

L'ED DSP n'intervient pas au stade de la conception des projets de thèse, laquelle est laissée à l'appréciation des directeurs de thèse et des UR. Toutefois, le sujet est déterminé en amont, lorsqu'il est financé pour moitié par la région.

Le règlement intérieur de l'ED DSP détaille la procédure de recrutement des doctorants. Les procédures de sélection avec attribution de financement ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une commission des thèses et une procédure unique et centralisée pour l'ensemble des dossiers mais selon une procédure propre à chaque site. Ces procédures suivent néanmoins certains principes directeurs (périmètre du concours, recrutement des meilleurs candidats, audition). L'harmonisation de ces procédures en un seul concours pour l'ensemble des sites a été étudiée mais n'a pas été jugée nécessaire ni praticable, même si la nouvelle l'ED souhaite veiller à davantage d'homogénéité des pratiques. La sélection des candidats sans attribution de financement s'opère selon une procédure déterminée par la direction de l'ED pour s'assurer de la qualité du sujet, du taux

d'encadrement du ou des directeurs de thèse et du niveau académique du candidat. Un entretien avec le directeur de thèse (ou les codirecteurs), voire avec le directeur d'UR et le directeur de l'ED, permet de mesurer le niveau suffisant de ressources pour mener à bien la thèse.

À l'instar des autres ED en droit et science politique, l'ED DSP ne restreint pas l'accès au doctorat aux seuls bénéficiaires d'un financement doctoral. Selon le bilan, en 2019, 274 doctorants sont salariés (contrat à durée déterminée –CDD- ou indéterminée -CDI), soit 69 % des effectifs (dont 3,5 % salariés de l'enseignement primaire ou secondaire). Parmi eux, 167 doctorants, soit 42 % des effectifs, bénéficient d'un financement spécifique au doctorat (contrat doctoraux, bourses de gouvernements étrangers, Convention industrielle de formation par la recherche -CIFRE, Attaché temporaire d'enseignement et de recherche -ATER). Parmi les doctorants, 30 % demeurent sans financement (sans emploi, petit contrat, ressources propres, ou financement familial). Pour 2019/2020, 161 doctorants sur 390 bénéficient d'un financement dédié, dont 6 contrats doctoraux d'établissement dans les trois universités des Pays de la Loire. Le taux de financement dédié de 42 % en 2019 (155 sur 390 doctorants) est resté stable en 2020 (41 %). Le nombre de contrats doctoraux disponibles est cependant très faible par rapport au nombre de candidats. Les directions de site communiquent sur les appels d'offres régionaux pour le financement de thèse en sciences humaines et sociales. Il existe d'autres voies de financement pour les doctorants n'envisageant pas une carrière académique, telles que les conventions CIFRE (11 en 2020), les contrats de recherche, les fondations, la bourse du gouvernement français ou d'un gouvernement étranger. Sur le site de Nantes, des thèses en droit et sciences politiques sont cofinancées par le RFI Alliance Europa (cofinancement de l'Université) et par la chaire gestion de patrimoine de la fondation Caisse d'Épargne (cofinancement de la région). Les doctorants qui ne disposent pas d'un financement dédié financent leur thèse sur fonds propres grâce aux revenus tirés d'une activité professionnelle (professeurs du secondaire, consultants, salariés, professions libérales, assistant de justice etc.) ou à une aide familiale. Les doctorants qui ne disposent pas d'un financement dédié et qui se destinent à une carrière universitaire exercent dans un certain nombre de cas une activité de chargés de travaux dirigés vacataires. Les différents types de financement font l'objet d'une information (réunions d'information en deuxième année de master, livret d'accueil, plateforme numérique de gestion des offres de thèse - plateforme « Thèses en Bretagne-Loire »).

L'accueil des doctorants est organisé autour d'une réunion de rentrée solennelle où la présence des primo-inscrits est obligatoire et à l'occasion de laquelle le livret d'accueil leur est remis. Il peut être regretté que cette réunion soit tenue sur chaque site et non sur un site unique en rotation afin de développer un sentiment d'appartenance à l'ED. Une réunion commune aurait pu pallier l'absence de réunion sur le site du Mans durant deux années en raison de la vacance de la direction adjointe sur ce site. La réunion de rentrée est suivie sur plusieurs sites d'un séminaire doctoral très apprécié en ce qu'il favorise les échanges et la mise en place d'un tutorat spontané encouragé par l'ED. Un accueil des doctorants étrangers est organisé et, selon les sites, ils bénéficient de centres de mobilité internationale ou de maisons des chercheurs étrangers, auprès desquels ils peuvent obtenir des informations complémentaires. Toutefois, il n'est pas fait mention d'un accueil différencié pour des doctorants salariés ou en situation de handicap.

L'ED DSP s'est dotée d'une charte du doctorat (commune aux différentes ED de l'École des Docteurs), conforme à l'arrêté de 2016.

Au titre de sa politique de formation, l'ED DSP a mis l'accent sur les besoins communs de tous les doctorants rattachés à l'ED (fondamentaux de la discipline, méthodologie de la thèse, insertion professionnelle). Pour les cotutelles, elle promeut les accords-cadres existants avec des établissements étrangers ; en l'absence de convention, des codirections, plus souples à mettre en place, ont pu être établies.

Au titre des partenariats nationaux, l'ED DSP participe, depuis sa création, aux travaux de la Conférence des écoles doctorales en droit et en science politique. L'ED a également noué des relations avec la région, les industries ainsi que les collectivités afin de favoriser le financement de thèses. Elle a encouragé les thèses en convention CIFRE (11 en 2020/2021) et les sujets de thèse en lien avec le tissu économique local. Des représentants des milieux professionnels (Cour d'appel de Rennes, Cour administrative d'appel de Nantes, École des avocats du Grand Ouest, presse Ouest-France, compagnies d'assurance) sont présents au sein du conseil de l'ED. La proximité induite par le recentrage régional de la nouvelle ED DSP ligérienne, issue de la restructuration, devrait contribuer au renforcement des réseaux actuellement actifs et, partant, sa visibilité.

La dimension internationale de l'ED est assez marquée pour son périmètre disciplinaire. Elle compte de nombreux doctorants étrangers représentant un peu moins de 30 % des doctorants (109 sur 364 inscrits sur l'année 2020/2021). En outre, une commission *ad hoc* a été créée au sein du conseil de l'ED pour étudier les demandes d'inscription d'étudiants titulaires d'un diplôme de Master 2 étranger. L'ED DSP encourage la mobilité internationale sortante des doctorants *via* un appel à projets de mobilité internationale pour laquelle une ligne budgétaire importante est dédiée (3 000 euros). Le nombre de cotutelles est important, mais a connu une baisse sur la période considérée : 26 en 2018/2019 (représentant 6,5 % du nombre total d'inscrits) et 22 en 2019/2020 (représentant 5,6 % du nombre total d'inscriptions) et 19 sur 2020/2021 (représentant 4,8 % du nombre

total d'inscrits). La perspective d'une carrière universitaire en France et l'attachement à la francophonie à laquelle la discipline est très attachée interrogent sur la pertinence de la rédaction de thèses en anglais (nombre non connu). En dehors des accords de partenariat existants avec certaines universités pour des cotutelles (notamment l'Université libanaise et l'Université Rio Grande avec l'Université de Rennes 1), des réseaux internationaux et européens institutionnels n'ont pas été développés.

Encadrement et formation des doctorants

Le nombre de doctorants inscrits à l'ED DSP diminue graduellement entre 2017 et 2020 (405, 397, 387, 364). Le nombre de primo-inscrits varie de 66, 74, 61 et 59 sur la même période.

La politique d'encadrement de l'ED DSP prévoit un nombre maximum de 10 doctorants par encadrant à 100 %, ce qui est élevé, sachant que les codirections sont calculées au prorata de la participation dans l'encadrement. Toutefois, dans les faits, le nombre maximal de doctorants par HDR n'est de 7 et 8 doctorants que pour 1 ou 2 encadrants dans certaines disciplines très demandées où le nombre d'encadrants est peu élevé alors que le taux d'encadrement par HDR impliqué dans la direction de thèse est de 2,3 en moyenne sur l'ensemble de la période considérée. Les encadrants sont en principe HDR ou en codirection pour les non-HDR. Une procédure de dérogation pour une direction exclusive par non-HDR existe mais n'a pas été mise en œuvre. Des formations à l'encadrement (« HDRiales ») étaient proposées par l'École des Docteurs. L'ED envisage d'assurer des formations pour ses futurs HDR. Dans le cadre des cotutelles internationales, les accords-cadres prévoient un ou deux codirecteurs dans chacun des deux établissements partenaires.

Les comités de suivi individuel (CSI) sont mis en place sur les différents sites et sont organisés systématiquement dès la fin de la première année de thèse dans un but de détection précoce des situations problématiques. Toutefois, comme un entretien n'est pas systématiquement organisé à ce stade, la mesure n'a peut-être pas toujours atteint son objectif. Constitués au sein des UR, en concertation avec le directeur de thèse, les CSI comportent deux membres non impliqués dans la direction de la thèse pouvant ou non appartenir à l'UR. Comme le CSI ne réalise pas un suivi scientifique, mais apprécie les conditions d'encadrement, la situation financière et l'insertion du doctorant dans l'unité de recherche de rattachement, ses membres peuvent siéger dans le jury de thèse. La situation financière des doctorants est analysée tout au long de la thèse mais aucun seuil minimum de ressources n'a été fixé. Les retours de doctorants sur l'utilité des CSI sont partagés. Si certains doctorants y voient une simple formalité administrative, d'autres y trouvent une utilité et une possibilité d'échanger sur d'éventuelles difficultés. Ce suivi est complété par un suivi scientifique revêtant des formes différentes selon les UR (comité scientifique formalisé pour toute la durée de la thèse ou présentations volontaires des travaux dans le cadre de l'unité de recherche et/ou de la *Master Class*). En cas d'avis défavorable du CSI pour une réinscription, y compris en cas de divergence sur ce point avec le directeur de thèse, l'ED suit une procédure par paliers.

En cas de conflit entre un doctorant et son directeur de thèse, une médiation est prévue dans le règlement intérieur et la charte du doctorat, où le directeur de l'ED, aidé du bureau, intervient comme médiateur. Cette procédure n'a été mise en œuvre que dans un seul cas. Les doctorants rencontrés ont toutefois fait état de leur difficulté à exprimer, à l'occasion de leur CSI, d'éventuels conflits notamment en raison des liens existant entre les membres et leur directeur de thèse et de leur inclination naturelle à se tourner vers leurs représentants bien que les directeurs adjoints de site soient à leur écoute.

La politique de formation de l'ED DSP poursuit les objectifs de soutenir concrètement les doctorants dans leur travail de recherche et de rédaction de thèse, de favoriser leur insertion professionnelle à l'issue de la thèse et de promouvoir une culture scientifique ouverte sur le monde et les autres disciplines. Les doctorants ont l'obligation de totaliser 100 heures de formation à l'issue de leur cursus avant la soutenance. Un aménagement est néanmoins prévu pour les doctorants salariés ou vivant à l'étranger, pour lesquels 24 heures de formation sont exigées sur demande écrite, auprès du directeur de l'ED. Il existe également un tableau d'équivalence permettant de prendre en compte d'autres activités, à hauteur de 40 heures pour la durée du doctorat. Les doctorants jouissent d'une liberté dans le choix des formations, en concertation avec leur directeur de thèse. Sous réserve de l'autorisation préalable du directeur de l'ED et de son directeur de thèse, il ou elle peuvent suivre d'autres formations en France ou à l'étranger. La convention de formation est signée par le doctorant et son directeur de thèse, puis visée par l'ED et l'établissement concerné.

Les formations transversales proposées par les pôles doctoraux de site sont appréciées par les doctorants en ce qu'elles favorisent les rencontres et l'échange de pratiques entre doctorants et/ou enseignants-chercheurs d'autres domaines. La formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique est obligatoire et peut être suivie à distance. Toutefois, certains doctorants l'estiment très générale et trop peu concrète et adaptée à leurs besoins. Les formations proposées par l'ED DSP sont structurées autour de trois axes que sont la méthodologie du doctorant modulée en fonction de l'année de thèse, l'insertion professionnelle et l'approfondissement disciplinaire. Le catalogue de ces formations est diffusé dans le livret d'accueil remis aux doctorants ainsi que

par mail un mois avant les dates des formations prévues. Les enseignements sont suivis en présentiel sur différents sites ou en visioconférence. L'utilisation de la visioconférence, généralisée dans le contexte de la pandémie, est de nature à apporter une solution pragmatique aux problèmes de déplacement (coût, temps) entre les différents sites de la nouvelle ED DSP ligérienne. Chaque formation est suivie par un questionnaire d'évaluation en fin d'année, caractérisée par un faible taux de réponse. La qualité de certaines formations proposées étant perçue comme aléatoire par certains doctorants, une enquête de satisfaction est une piste à explorer. La situation a évolué depuis 2020 car la validation des crédits est désormais subordonnée à l'évaluation de la formation suivie. Les doctorants peuvent aussi faire part de leurs souhaits en termes de formation, qui sont examinés en conseil de l'ED. Les doctorants sont en outre incités à participer à des manifestations scientifiques organisées par les UR de rattachement.

L'animation auprès des doctorants revêt la forme de « Doctoriales », des « Regards croisés » et du concours « Ma thèse en 180 secondes », organisées par l'École des Docteurs. De son côté, l'ED DSP a pris l'initiative, en 2018, d'organiser une *Master Class* sur deux jours, événement fédérateur au cours duquel les doctorants sont invités à présenter leurs travaux et à participer à des ateliers destinés à leur insertion professionnelle. Prévue annuellement, l'initiative n'a cependant pas pu être renouvelée en raison de divers contretemps et du contexte sanitaire. Les doctorants ont exprimé leur satisfaction et leur souhait de voir cette excellente initiative réitérée et pérennisée. L'engagement associatif et certaines initiatives des doctorants sont en outre encouragés et financés par l'ED, ce qui est très apprécié par les doctorants. Mais il n'en résulte pas pour autant un fort sentiment d'appartenance à l'ED, en l'absence d'ancrage dans un lieu dédié et en raison de la dispersion des doctorants sur plusieurs sites, les doctorants s'identifiant davantage à leur unité de recherche de rattachement qu'à l'ED.

Le portefeuille de compétences n'est pas mis en place par l'École des Docteurs mais l'ED DSP a pris l'initiative de délivrer à ses doctorants une attestation des formations suivies.

L'ED DSP veille à l'organisation des soutenances de thèse (respect des critères, publicité), mais ne contribue pas à leur financement, lequel repose sur les unités de recherche. Elle n'a pas souhaité imposer une durée de thèse butoir au risque d'allonger la durée de la thèse et de réduire les chances de qualification du jeune Docteur eu égard aux attentes du Conseil National des Universités (CNU) en la matière. De fait, la durée est longue mais en diminution (de 76 mois en 2015 à 70,6 en 2019 et 69 en 2020). Cette longueur s'explique principalement par les lourdes charges d'enseignement et de corrections de copies assignées aux doctorants (contrats doctoraux, ATER), par l'existence de nombreux doctorants salariés bénéficiant légalement d'une durée plus longue ainsi que par un petit stock de thèses longues soutenues. Cette durée un peu longue demeure néanmoins un point de vigilance qui invite à détecter d'éventuelles difficultés le plus tôt possible.

À cet égard, l'ED DSP mène une politique volontariste de maîtrise rigoureuse des réinscriptions dérogatoires explicitée dans le livret d'accueil. Ainsi, la première dérogation doit être appuyée par une lettre d'explication, avec rapport de CSI et avis favorable du directeur de thèse. Les demandes de réinscriptions dérogatoires subséquentes doivent être davantage motivées (justifications précises, telles que difficultés scientifiques, médicales, familiales etc.), justifiées par le CSI (ainsi que le cas échéant par les comités scientifiques), le directeur de thèse et soutenues par le directeur de l'UR de rattachement. Elles sont étudiées par la direction de l'ED puis par les conseils de pôles doctoraux de site. Un rappel à la loi est adressé par le vice-président recherche à partir de la sixième année (site de Nantes). Un avis circonstancié du directeur du site est nécessaire à partir de la septième année. Une huitième année peut exceptionnellement être accordée. Cette politique s'est d'ores et déjà traduite dans les faits par la diminution de la durée de thèse et l'augmentation du nombre de soutenances. Le nombre de soutenances est en effet en nette augmentation entre 2017 et 2019 (25 en 2017, 31 en 2018 et 58 en 2019 – année toutefois exceptionnelle) mais l'année 2020 est marquée par une diminution (47 soutenances). Le nombre d'abandons suit un mouvement inverse sur la même période : la tendance marquée à la baisse (de 25 en 2017, 19 en 2018 puis à 8 en 2019) s'est inversée sur l'année 2020 (16). Ce renversement de tendance observé, vraisemblablement lié aux conséquences de la crise sanitaire, ne préjuge pas des efforts déployés par l'ED pour réduire leur nombre mais invite à la vigilance. L'ED DSP n'a eu recours au dispositif de césure que pour quelques doctorants (4 sur 2018/2019 et 2019/2020.)

Suivi du parcours professionnel des docteurs

Dans un but de préparation à la poursuite de carrière, l'ED DSP informe les doctorants sur les différents débouchés professionnels, académiques et non académiques sur son site internet ainsi que dans le cadre de la formation doctorale. Des ateliers de la *Master Class* sont spécialement dédiés à l'insertion professionnelle. La carrière académique (CNU et qualification, concours d'agrégation) fait l'objet de présentations introduites récemment (2020). La carrière non académique (le métier d'avocat, la magistrature) est présentée par d'anciens diplômés. Une préparation au concours d'entrée à l'École nationale d'administration (ENA) est organisée. L'entretien avec les doctorants permet de mettre en lumière leur souhait de voir renforcer l'information et la formation concrète aux carrières, en particulier non académiques (passerelles, préparation

aux concours, entretiens), qui se fait l'écho du projet de la nouvelle ED d'explorer de nouvelles actions sur les débouchés académiques et non académiques, notamment en lien avec des personnalités extérieures (notamment, le président de l'Association nationale des avocats docteurs (ANAD) ou des filières peu connues.

L'ED DSP a mis en place un certain nombre de dispositifs destinés à valoriser et promouvoir le doctorat. En amont de celui-ci, elle valorise l'expérience doctorale auprès des étudiants de Master 2. Durant la thèse, elle accorde un soutien financier substantiel – 1 000 euros en 2018 et 2019 augmenté à 3 000 euros en 2020 - aux initiatives des doctorants (colloques et tables rondes). Ces manifestations et la diffusion de leurs résultats constituent autant d'occasions de nouer des liens étroits avec des professionnels du droit et de faire connaître le doctorat auprès des acteurs socio-économiques. La publication des travaux des doctorants est valorisée dans le cadre des unités de recherche. Par ailleurs, l'ED DSP participe aux cérémonies annuelles de remise des diplômes de docteurs organisées par les établissements. Elle valorise également les prix de thèses obtenus par ses docteurs en les diffusant sur son site internet, mais ne décerne cependant pas de prix de thèse propre à l'ED. Par ailleurs, l'ED s'inscrit dans une démarche qualité de reconnaissance du doctorat en tant que certification professionnelle inscrivant le doctorat au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP), au titre des « activités juridiques et administrative ».

Le dispositif de suivi du parcours professionnel des docteurs de l'ED DSP est organisé par l'École des Docteurs à travers l'Observatoire de l'insertion professionnelle des docteurs, lequel réalise des enquêtes à un an et à trois ans. Les données collectées étaient diffusées sur le site internet de l'École des Docteurs. La création d'un annuaire des docteurs / un réseau d'*alumni*, qui n'a pas été mis en place, est en cours de réflexion.

Les résultats d'insertion sont présentés de manière synthétique. Les taux de réponse sont globalement satisfaisants, bien qu'en diminution, les résultats étant variables d'une année à l'autre. L'enquête à un an, menée en 2018, montre un taux de réponse assez faible ; sur 24 répondants, 58 % ont un emploi (14 doctorants, dont 9 dans le secteur public et 5 dans le secteur privé), 6 sont en recherche d'emploi, 2 en poursuite d'études et 2 en entrepreneuriat. Les emplois à durée déterminée concernent 11 d'entre eux. Lors de l'enquête à un an de 2017, sur les 33 docteurs ayant répondu à l'enquête, 73 % sont en emploi (21 sont en emploi, 3 en études et emploi), 4 sont en recherche d'emploi, 3 sont en études. La plupart occupent des emplois à durée déterminée et 13 d'entre eux sont dans une structure publique. Le salaire médian est de 1 658 euros. Les enquêtes révèlent une poursuite de carrière sensiblement en adéquation avec le diplôme obtenu (16 sur 17 répondants). Un nombre important de recherches d'emploi et reprises d'études est à observer. L'enquête à trois ans montre que 29 docteurs sur 30 diplômés (98%) en 2014 sont en emploi (18 dans le secteur public, 11 dans le secteur privé), 1 est en reprise d'études. L'enquête de 2018 révèle que sur les 16 docteurs diplômés en 2015 ayant répondu, 12 ont un emploi (soit 75 %, dont la moitié en contrat à durée indéterminée et se répartissant à part quasi-égale entre les secteurs public et privé), 3 sont en recherche d'emploi tandis qu'un docteur a poursuivi ses études. Le salaire médian, de 2 745 euros, se situe dans la moyenne pour la discipline. L'ED DSP souhaiterait qu'à l'avenir le dispositif de suivi précise le niveau de responsabilité des docteurs et organise une enquête à cinq ans. Elle envisage de se saisir des résultats et de les exploiter davantage afin de fournir aux doctorants une information panoramique sur les débouchés professionnels possibles dans les différents domaines, en particulier hors du monde académique et à l'international.

Autoévaluation et projet

L'autoévaluation s'inscrit dans le cadre d'un processus rigoureux dont s'est dotée l'ED DSP, qui suit en cela la méthodologie d'autoévaluation proposée par l'École des Docteurs afin de présenter son plan d'actions pour répondre aux recommandations formulées dans le précédent rapport d'évaluation Hcéres. Elaborée par la direction de l'ED, les résultats de cette autoévaluation en ont été discutés en conseil. Présentée à la fin de chaque rubrique du bilan, l'autoévaluation s'articule autour de l'identification des points forts et des points faibles de l'ED. L'ED DSP a parfaitement identifié ses points forts (gouvernance adaptée à son périmètre, dispositifs efficaces d'accueil, offre de formation diversifiée, *Master Class*, valorisation) et ses points de vigilance (faiblesse du nombre de contrats doctoraux, insuffisance de moyens matériels et techniques, lourdeur du dispositif institutionnel pour la nomination des directeurs-adjoints, insuffisance du dispositif d'évaluation des formations par les doctorants, absence de portefeuille de compétences et insuffisance d'exploitation des enquêtes de suivi du parcours professionnel des docteurs). En revanche, certains aspects présentés comme des points forts méritent d'être nuancés, notamment la préparation au parcours professionnel en particulier non-académique. Une analyse SWOT (Menaces - Opportunités - Forces - Faiblesses) aurait permis d'inscrire ce bilan dans une perspective plus dynamique et d'identifier d'éventuelles menaces liées au contexte institutionnel issu de la restructuration et à ses éventuels impacts financiers. Sur la forme, le dossier est très bien présenté et documenté. Davantage d'explications ont été apportées au comité d'experts au cours de la visite en visioconférence.

Le projet consiste dans la création, par restructuration de l'actuelle ED DSP, d'une école de droit et de science politique ligérienne (ED DSP ligérienne). Si le périmètre scientifique de cette dernière est maintenu, son périmètre géographique est recentré régionalement sur les établissements et les unités de recherche des Pays de la Loire : cinq UR des Universités de Nantes, d'Angers et du Mans, dont un UMR (DCS – Droit et changement social, Université de Nantes / CNRS) et quatre équipes d'accueil (CDMO - Centre de droit maritime et océanique, Université de Nantes ; IRDP - Institut de recherche en droit privé, Université de Nantes ; Thémis Um, Le Mans Université ; CJB - Centre Jean Bodin, Université d'Angers). Cohérent et rigoureux, ce projet tire les leçons de l'autoévaluation réalisée. Il s'inscrit dans la continuité de l'actuelle ED DSP et envisage plusieurs pistes d'améliorations notables. Outre l'adaptation de ses modalités de gouvernance, le projet met l'accent sur une plus grande diffusion, anticipation et exigence dans le recrutement des doctorants ainsi que sur une attention accrue portée à leurs sources de financement. À cela s'ajoutent la restriction à huit du nombre de doctorants par encadrant ainsi que la poursuite de la politique de maîtrise de la durée moyenne des thèses et de la prévention des abandons. Le projet envisage également de mieux articuler la formation disciplinaire avec l'avancement de la thèse et d'améliorer les enquêtes de satisfaction afférentes. Il se propose aussi de valoriser davantage les résultats de l'insertion, notamment par la création d'un annuaire des diplômés et souhaite maintenir les liens fructueux avec la future ED DSP Bretagne. Les porteurs du projet souhaitent, enfin, poursuivre la politique doctorale de soutien aux initiatives des doctorants et d'ouverture à l'international. Un accroissement des moyens de l'ED lui permettrait de réaliser ce projet et de renforcer son attractivité.

Appréciation globale

Tant le dossier remis au Hcéres que les entretiens conduits en visioconférence ainsi que les fructueux échanges que ceux-ci ont permis, conduisent le comité d'experts à porter sur l'ED DSP une appréciation globalement positive. Elle a su remplir ses missions en dépit du contexte institutionnel instable et de sa dispersion sur plusieurs sites éloignés. L'ED DSP présente une cohérence disciplinaire (droit et science politique) et se positionne en défenseur des spécificités du doctorat (critères de qualité académique, langue) dans ces disciplines en France, ainsi que de la liberté de la recherche, en ne restreignant pas l'accès au doctorat à ceux qui bénéficient d'un financement institutionnel. L'ED présente en outre un adossement important à 11 UR reconnues.

Reposant sur des organes de gouvernance structurés et dotée de bons moyens de communication externe et interne, l'ED DSP a mis en œuvre une politique de recrutement différenciée selon les modes de financement des thèses et les sites. L'accueil des doctorants lors des journées de rentrée, la *Master Class* ainsi que le soutien, y compris financier, à leurs initiatives, constituent des points forts qu'il est souhaitable de pérenniser. Par son nombre important de doctorants étrangers et ses cotutelles, elle fait preuve d'une ouverture internationale et encourage la mobilité sortante des doctorants en dépit de moyens limités.

La baisse du nombre relativement important de doctorants par encadrant ainsi que la durée moyenne des thèses encore un peu élevée, bien qu'en diminution, constituent des points d'amélioration sur lesquels l'ED issue de la restructuration a d'ores et déjà commencé à travailler, dans le respect de la diversité des situations, en particulier au regard du nombre important de doctorants salariés.

L'offre de formation des doctorants est diversifiée mais pourrait gagner à intégrer davantage d'informations et de préparations concrètes aux carrières non académiques – y compris internationales – afin de répondre aux attentes des doctorants. Le dispositif d'évaluation des formations était un point de difficulté identifié auquel la nouvelle ED a d'ores et déjà remédié en 2020 selon de nouvelles modalités (questionnaires en ligne, subordination de l'octroi des crédits à l'évaluation). L'absence de portefeuille de compétences est palliée par la délivrance d'une attestation de suivi des formations par l'ED.

Une exploitation plus poussée des résultats des enquêtes d'insertion professionnelle ainsi que le développement d'un annuaire des docteurs méritent d'être encouragés.

La dispersion sur plusieurs sites relativement distants et l'absence d'un lieu propre à l'ED n'étant pas de nature à développer chez les doctorants un fort sentiment d'appartenance à l'ED, davantage d'initiatives communes (journée de rentrée, animations) pourrait en favoriser l'émergence dans le cadre du nouveau périmètre limité aux Pays de la Loire.

Points forts

- La cohérence disciplinaire de l'ED et son fort attachement aux UR.
- Une gouvernance structurée et collégiale.
- Une bonne communication externe et interne.
- Un catalogue de formations diversifié bien qu'encore insuffisamment orienté sur l'après-thèse non académique.

- Un accueil et des animations adaptées (Journée d'accueil, *Master Class*) quoique peu nombreuses.
- L'encouragement et le financement des initiatives des doctorants et de la mobilité sortante.
- Une bonne insertion professionnelle à trois ans.

Points faibles

- L'hétérogénéité des procédures de recrutement selon les sites.
- Un nombre important de doctorants (dix) par encadrant même si le taux d'encadrement par HDR impliqué dans une direction de thèse est bon en moyenne.
- L'insuffisance d'exploitation des résultats des enquêtes d'insertion professionnelle.
- L'insuffisance des dispositifs d'information et de préparation concrète aux carrières non académiques, y compris internationales.
- Une durée des thèses assez longue, bien qu'en diminution.
- Des moyens insuffisants pour développer sa politique doctorale et renforcer son attractivité.

Recommandations

À l'attention de l'école doctorale

Le comité Hcéres recommande à la direction de la future ED DSP ligérienne d'identifier les bonnes pratiques dans le recrutement des doctorants et de les homogénéiser autant que possible entre les différents sites, sans pour autant centraliser et mettre en commun les contrats doctoraux. L'ED est encouragée à poursuivre les efforts déployés pour réduire le nombre de doctorants par encadrant et la durée de thèses, dans le respect de la diversité des situations.

L'ED est en outre invitée à développer davantage l'information et l'offre de formation concrète destinée à préparer les doctorants à l'après-thèse, en particulier en vue d'une insertion professionnelle non-académique, y compris internationale, notamment à travers ses partenariats et réseaux. Le comité suggère également à l'ED d'exploiter davantage les résultats des enquêtes d'insertion professionnelle des docteurs afin de mieux accompagner les doctorants dans leur projet professionnel.

À l'attention des établissements

Le comité Hcéres recommande de doter la future ED DSP ligérienne de davantage de moyens afin de lui permettre de réaliser l'ensemble de ses missions et de développer sa politique doctorale. Il serait notamment souhaitable qu'elle bénéficie de locaux dédiés, propres à renforcer chez les doctorants un sentiment d'appartenance, ainsi que de moyens humains à hauteur minimale de 0,5 poste équivalent temps plein administratif. Il serait également bénéfique d'augmenter le nombre de contrats doctoraux alloués aux disciplines du droit et des sciences politiques.

Observations des établissements

Nantes,
Le 28 juin 2021

Objet : Observations sur l'évaluation HCERES de l'école doctorale DSP ligérienne

Madame, Monsieur

Les établissements n'ont pas d'observations à apporter sur le rapport d'évaluation de l'école doctorale de droit et de science politique ligérienne.

Le Présidente
Université de Nantes

P/ le président de l'Université de Nantes
et par délégation
Le Vice-président Recherche



Olivier GRASSET

Carine Bernault

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)

